



CHAPITRE 3

Glossaire des Termes & Acronymes



Dans ce chapitre :

Rubriques / **pages**

Glossaire des Termes / **43**

Acronymes / **50**



GLOSSAIRE DES TERMES

Agent de contrôle de manifestations cutanées

Il s'agit de tout produit chimique non repris dans un Tableau, susceptible de produire une irritation sensorielle ou des effets physiques handicapants sur la personne et qui disparaissent dans un temps relativement court après la fin de l'exposition.

Application effective

Indique une date, comme suit:

- (a) La Convention entra en application le 29 avril 1997, soit 180 jours après la date du dépôt du 65ème instrument de ratification auprès du Secrétaire-Général des Nations Unies.
- (b) Pour tous les Etats dont les instruments de ratification ou d'accession sont déposés après l'entrée en vigueur de la Convention (à tout moment après le 29 avril 1997), la Convention leur sera applicable 30 jours après la date de dépôt de leurs instruments de ratification ou d'accession.

Armes chimiques (AC)

Regroupent, ensemble ou séparément:

- a) Les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, sauf si leurs buts ultimes ne sont pas couverts par la Convention des armes chimiques dans la mesure où leur type et quantité sont en rapport avec de tels objectifs;
- b) Les munitions et leurs annexes fabriquées avec pour objectif de donner la mort ou de faire du mal au travers des propriétés toxiques des agents chimiques spécifiés au paragraphe (1) de cette définition, agents qui seraient libérés au moment de l'utilisation de ces munitions et de leurs annexes; ou
- c) Tout équipement fabriqué spécifiquement pour une utilisation directe en rapport avec l'utilisation de telles munitions comme indiquées au paragraphe (2) de cette définition.

Buts protecteurs

Il s'agit des objectifs en relation directe avec la protection contre les produits toxiques et contre les armes chimiques.

Capacité de production

Indique la quantité annuelle potentielle de fabrication d'un produit chimique particulier basé sur un procédé technologique en cours ou, dans le cas où ce procédé ne serait pas opérationnel, un procédé dont l'utilisation est prévue sur le site de production. Il devra être égal inévitablement à la capacité annoncée ou, si celle-ci n'est pas disponible, égal à la capacité prévue sur plans. Dans le but d'établir les déclarations du Tableau 2, la capacité annoncée est celle du produit dans des conditions optimales permettant une quantité de production maximale, telle que confirmée par un ou plusieurs tests. La capacité sur plans est la capacité théorique de fabrication calculée sans test de référence ou sans autre support informatif spécifique d'usine.

Classification type pour le commerce international (CTCI)

C'est le code de classification commercial des Nations Unies, utilisé pour décrire la nature des produits fabriqués à l'usine ou sur le site de l'usine reposant sur les activités principales.



Code système harmonisé (SH)

Système de classement mondial par lequel un numéro à 6 chiffres est assigné à un produit (tel un produit chimique) quelque soit son origine ou la langue dans laquelle il est décrit.

Codes-pays

Caractérisent le pays par trois lettres (ex: Etat-Partie ou pays n'ayant pas ratifié la Convention), pays duquel sont exportés ou importés les produits chimiques inscrits à l'un des trois Tableaux. Ces codes-pays sont répertoriés dans l'appendix 1 du guide de déclaration OIAC.

Codes des groupes de produits

Dénote le code de classification standard international du commerce (CTCI) utilisé pour décrire les derniers produits fabriqués à l'usine ou sur le site de l'usine (cf la définition du code CTCI).

Consommation

Dénote la transformation d'un élément chimique en un autre élément par l'intermédiaire d'une réaction chimique. Le matériau resté inerte doit être considéré comme étant soit un déchet ou un produit pouvant être recyclé.

Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)

Se rapporte à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et de leur destruction et se rapporte aussi à ses annexe, l'ensemble ayant été porté à la signature le 13 janvier 1993.

Etat-Partie

Il s'agit d'un pays qui a ratifié ou a accédé à la Convention par le biais de son application nationale au processus. De ce fait, le pays se doit d'appliquer et de s'en tenir aux exigences de la Convention.

Etat non membre de la Convention (Etat non Etat-Partie)

Il s'agit d'un pays qui n'a pas ratifié ou accédé à la Convention, qu'il soit signataire ou non, et qui ne bénéficie pas par conséquent des avantages octroyés aux Etats-Parties du fait de leur adhésion (ex: coopération internationale, négoce de certains produits chimiques inscrits à l'un des trois Tableaux).

Impureté

Dénote une substance chimique présente dans une autre substance chimique ou un mélange d'une manière forfuite.

Inspection initiale

La première inspection menée sur un site de production du Tableau 1 ou 2. Les dispositions uniques de cette inspection initiale incluent la préparation d'un accord avec le site. D'autre part, les premières inspections sur les sites du Tableau 1 sont menées en partie pour obtenir toute information complémentaire nécessaire en vue de l'élaboration des activités futures de vérification sur site. Les premières inspections sur les sites d'usine du Tableau 2 comprennent l'évaluation du risque par rapport à l'objet et au but de la Convention, des produits chimiques concernés et des caractéristiques techniques du site et la nature des activités qui y sont menées.

Inspection systématique

Toutes les inspections sur un site du Tableau 1 réalisées après la toute première inspection.



Inspection ultérieure

Toutes les inspections du site de production du Tableau 2 réalisées après la première inspection.

Intermédiaire

Il s'agit d'un agent chimique à travers duquel se forme une réaction chimique qui déclenche ultérieurement la formation d'un autre produit chimique..

Intermédiaire de transition

Il s'agit d'un produit chimique résultant d'un processus chimique mais qui, du fait de son existence au simple plan d'une transition en termes de thermodynamisme et de cinétique, n'existe que sur une certaine durée et ne peut être isolé même par une modification ou un démantèlement des usines ou de la modification des conditions de fonctionnement des traitements ou par l'arrêt du processus dans son ensemble.

Mise en œuvre

Dénote un processus physique telle la formulation, l'extraction et la purification dans laquelle un produit chimique n'est pas converti en un autre produit chimique.

Notification

Signifie un préavis de l'Autorité nationale à l'attention de l'OIAC de l'intention d'exporter ou d'importer d'un Etat-Partie, un produit chimique du Tableau 1. Cet avis doit être remis à l'OIAC 30 jours au moins avant la date de l'exportation ou de l'importation (à l'exception des transferts de 5 milligrammes ou moins de saxitoxine dans des buts médicaux et de diagnostic, qui doivent être soumis à l'OIAC au moment du transfert).

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

Il s'agit de l'organisation internationale, dont le siège est à La Haye, Pays-Bas, chargée de l'administration de la Convention sur les armes chimiques.

Personne

Indique toute personne, corporation, association commerciale, firme, association, trust, domaine, institution publique ou privée, tout Etat ou toute subdivision politique de celui-ci ou toute entité politique au sein de cet Etat, tout gouvernement étranger ou nation ou toute agence, subdivision instrumentale ou politique de tel gouvernement ou nation ou une autre entité.

Point de contact pour les déclarations

Il s'agit du responsable chargé de vérifier les informations contenues dans la déclaration.

Point de contact pour l'inspection

Il s'agit du responsable qui se tient disponible 24h/24h pour recevoir le préavis d'une inspection prochaine sur un site déclaré.

Précurseur

Indique tout réactif chimique qui est impliqué, à n'importe quel stade, dans la production d'un produit chimique toxique, quel qu'en soit la méthode. Ce vocable inclut tout composant clé d'un système binaire chimique ou à composants multiples.



Production

Indique la formation d'un produit chimique au travers d'une réaction chimique.

Remarque 1: *La fabrication d'un produit chimique du Tableau 1 implique la formation par le biais d'une synthèse chimique de même que le traitement permettant d'extraire et d'isoler des produits chimiques du Tableau 1.*

Remarque 2: *La fabrication des produits chimiques des Tableaux 2 et 3 implique tous les stades de production d'un produit chimique en tout site au sein d'une même usine par le biais d'une réaction chimique, y compris les procédés associés (ex: purification, séparation, extraction, distillation ou raffinage) par lesquels le produit chimique n'est pas converti en un autre produit chimique. Il n'est pas exigé de déclarer la nature exacte de tout les procédés associés (ex: la purification, etc.).*

Produits chimiques organiques défini (PCOD)

Il s'agit de tout produit chimique qui appartient à la classe des composés chimiques, classe qui comprend tous les composés de carbone, à l'exception des oxydes, des sulfures et les carbonates de métal et qui sont identifiables par leur dénomination chimique et par leur formule, si elle est connue, ainsi que par le numéro d'enregistrement attribué par le Service de la codification des agents chimiques, lorsqu'un tel numéro a été octroyé.

Produit chimique non inscrits à l'un des trois Tableaux

Dénote un produit chimique qui n'est répertorié dans aucun des Tableaux 1, 2 ou 3.

Produit chimique toxique

Il s'agit de tout produit chimique qui, par son action chimique sur la vie, peut causer la mort, un incapacité temporaire ou permanente tant sur les êtres humains que les animaux. Ce vocable englobe tout produit chimique, sans considération pour son origine, la méthode de production, le site où il a été conçu, les munitions ou tout autre endroit, où il se trouve.

Produits-PSF

Il s'agit de tout produit chimique organique non inscrits à l'un des trois Tableaux et discret qui renferme un ou plusieurs éléments de phosphore, soufre ou fluor.

Propriété

Indique le responsable qui possède le site de production et en est propriétaire.

Quantité

Il s'agit de la quantité effective de produit chimique. Lorsque le produit contient moins de 100 % de produit chimique, seule la quantité réelle du produit chimique est déclarée.

Seuil des quantités applicable

Dénote la quantité de produit(s) chimique(s) inscrit(s) à l'un des trois Tableaux ou un / des produit(s) chimique(s) organique(s) non inscrit(s) à l'un des trois Tableaux qui est / sont produit(s), fabriqué(s), consommé(s), exporté(s) ou importé(s) et par lesquels un site de production serait de ce fait soumis aux exigences de déclaration comme prévu aux chapitres VI, VII, VIII ou IX de l'annexe de vérification.

Site

Il signifie, dans l'esprit de l'article VI, de tout site industriel, tel que défini ci-dessous ("site d'usine", "usine" et "unité").



(a) “Site d’usine” (Usine, Manufacture) indique l’intégration locale d’un ou de plusieurs sites, aux niveaux administratifs intermédiaires, qui sont sous un seul contrôle opérationnel et comprennent une infrastructure commune, telle que:

- (i) Une administration et des bureaux annexes;
- (ii) Des ateliers de réparation et de maintenance;
- (iii) Un centre médical;
- (iv) Des annexes;
- (v) Un laboratoire analytique central;
- (vi) Des laboratoires de recherche et développement;
- (vii) Une zone d’effluent central et de traitement des déchets; et
- (viii) Le stockage en entrepôt.

(b) “Usine” (site de production, atelier) indique une zone relativement autonome, une structure ou un bâtiment qui contient une ou plusieurs unités dotées d’une infrastructure auxiliaire ou associée, comme :

- (i) Un service administratif de taille réduite;
- (ii) Des zones de stockage / manutention pour les matières de base et les produits;
- (iii) Une zone de traitement et de manutention des effluents et déchets;
- (iv) Un laboratoire de contrôle analytique ;
- (v) Un service de première urgence médicale; et
- (vi) Un suivi des enregistrements des mouvements vers, à l’intérieur et au départ du site des produits chimiques déclarés, de leurs produits de base ou des produits chimiques formés à partir de ceux-ci, suivant le cas.

(c) “Unité” (unité de production, unité de fabrication) dénote la combinaison des éléments d’un équipement, y compris les containers et leurs annexes nécessaires à la production, le traitement ou la consommation d’un produit chimique.

Site déclaré ou usine

Indique un site de production ou usine devant obligatoirement réaliser les déclarations de données des activités prévues aux Tableau 1, 2, 3 ou les produits chimiques organiques discrets non programmés dépassant les seuils déterminés par quantité.

Site de production à buts protecteurs

Le site de production d’un Etat-Partie assurant la fabrication des produits chimiques du Tableau 1, dans des quantités consolidées ne dépassant pas 10 kg par an pour des buts protecteurs. Un Etat-Partie peut posséder une telle unité de fabrication hors d’un site de petite taille.

Site de recherches à but médical ou pharmaceutique

Les sites de production agréés par l’Etat-Partie et qui fabriquent des produits chimiques de Tableau 1 en quantités supérieures à 100 g par an pour la recherche médicale ou pharmaceutique. De tels sites sont indépendants des sites de production isolés de petite taille. Les quantités consolidées ne peuvent dépasser 10kg par an et par site.

Site d’usine

(Usine, Manufacture) indique l’intégration locale d’un ou plusieurs sites, aux niveaux administratifs intermédiaires, qui sont sous un seul contrôle opérationnel et comprennent une infrastructure commune, telle que:



- (i) Une administration et des bureaux annexes;
- (ii) Des ateliers de réparation et de maintenance;
- (iii) Un centre médical;
- (iv) Des annexes;
- (v) Un laboratoire analytique central;
- (vi) Des laboratoires de recherche et développement;
- (vii) Une zone d'effluent central et de traitement des déchets; et
- (viii) Le stockage en entrepôt.

Site simple de taille réduite

Un site de production agréé par l'Etat-Partie qui fabrique des produits chimiques du Tableau 1 en vue de la recherche médicale ou pharmaceutique ou par rapport à des buts protecteurs. La production sera conduite dans des containers réactifs sur des lignes de production qui ne sont pas configurées pour une production continue. La Convention exige que le volume de tels containers ne devra pas dépasser 100 litres et que le volume total de tous les containers dont le volume unitaire est supérieur à 5 litres, ne devra pas être supérieur à 500 litres.

Société commerciale / Maison de commerce

Il s'agit de toute personne traitant de l'exportation-importation de produits chimiques inscrits à l'un des trois Tableaux dans des quantités supérieures aux seuils spécifiés mais pas dans la production, le traitement ou la consommation de tels produits chimiques en quantités supérieures aux seuils spécifiés assujettis à une déclaration. Lorsque ces responsables important, exportent exclusivement ces produits chimiques dans des quantités supérieures aux seuils spécifiés, ils sont assujettis à la déclaration de manière à ce que leurs données soient consolidées au niveau national sachant qu'ils ne sont pas soumis aux inspections de routine.

Sous-produit

Indique toute substance chimique ou mélange produit sans réelle intention commerciale au moment de la fabrication, de la production, de l'utilisation et de la destruction de tout autre produit chimique ou mélange.

Stockage

Au plan des déclarations du Tableau 1, le stockage concerne toute quantité de produit chimique qui n'est pas répertoriée dans les catégories de production, export, import, consommation ou transfert national.

Surveillance continue

Certaines obligations de l'article VI stipulent qu'une surveillance continue est requise pour les seuls sites du Tableau 1. Le Secrétariat Technique peut décider d'installer, à sa discrétion, des instruments de surveillance, systèmes et procédés sécurisés pour observer les activités du site, dans la limite du champ d'application des obligations prévues au paragraphe B du chapitre II de l'annexe de vérification.

Tonne

signifie tonne métrique, ex: 1,000 kg.



Transfert intérieur au pays

Indique, tenant compte des modalités de déclaration obligatoire des produits chimiques du programme 1, tout transport de toute quantité de produit chimique du Tableau 1 hors de la délimitation géographique d'une site de production d'un Etat-Partie vers une autre destination à l'intérieur de ce même Etat-Partie, quelqu'en soit le but. Il indique, d'autre part, considérant les exigences de la déclaration pour les produits chimiques des Tableau 2 et 3, le transport d'un produit chimique du Tableau 2 ou 3 dans des quantités ou concentrations plus importantes que les seuils spécifiés, à l'extérieur de la délimitation géographique d'un site de production à l'intérieur d'un Etat-Partie vers une autre destination dans ce même Etat, quelqu'en soit le but. Un transfert domestique consacre le transport entre deux divisions d'une même société ou une vente d'une société vers une autre. Notez que tout transport vers ou d'un site de production hors d'un Etat-Partie est considéré comme étant une exportation ou une importation au plan du reporting et non d'un transport dit domestique.

Transfert vers d'autres industries

Transfert des produits chimiques du Tableau 3 vers les industries, telle l'agriculture, la construction, la production, les industries pharmaceutiques et les services.

Unité (Unité de production, unité de fabrication)

Dénote la combinaison des éléments d'équipement, y compris les containers et leurs annexes, nécessaires à la production, le traitement ou la consommation d'un produit chimique.

Usine

(Site de production, ateliers) indique une zone relativement autonome, une structure ou un bâtiment qui contient une ou plusieurs unités dotées d'une infrastructure auxiliaire ou associée, comme :

- (i) Un service administrative de taille réduite;
- (ii) Des zones de stockage / manutention pour les matières de base et les produits;
- (iii) Zone de traitement et de manutention des effluents et déchets;
- (iv) Un laboratoire de contrôle analytique ;
- (v) Un service de première urgence médicale; et
- (vi) Un suivi des enregistrements des mouvements vers, à l'intérieur et au départ du site des produits chimiques déclarés, de leurs produits de base ou des produits chimiques formés à partir de ceux-ci, suivant le cas.

Usine chimique relevant du Tableau 2

Dénote une usine du Tableau 2 dont la configuration des installations est dédiée à une (des) activité(s) déclarable(s) [production / traitement / consommation] en liaison avec les produits chimiques déclarés du Tableau 2.

Usine chimique à buts multiples relevant du Tableau 2

Indique une usine du Tableau 2 conçue pour la production d'une variété de produits de par la possibilité de reconfigurer les systèmes (ex: la reconfiguration de l'équipement et des tuyauteries tel que l'exigent les différents procédés).



ACRONYMES

AC	Armes chimiques
CAS	Chemical Abstract Service
CIAC	Convention sur l'interdiction des armes chimiques
CTCI	Classification type pour le commerce international
EP	Etat-Partie
IAP	Programme d'assistance de mise en oeuvre
INSUPE	Installation unique à petite échelle
OIAC	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
PCOD	Produit chimique organique défini
Produits-PSF	Produits chimiques contenant du phosphore, du soufre ou du fluor
SH	Code système harmonisé